

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-71 du 2 mai 2023
relative à la prise de contrôle des sociétés Alkian et
Savigneux Distribution par le groupe Système U aux côtés de
M. Nooshian**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 avril 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Alkian et Savigneux Distribution par le groupe Système U aux côtés de M. Nooshian, formalisée par une lettre d'intention signée par l'ensemble des parties le 10 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Système U Est aux côtés de M. Nooshian de la société Alkian et de sa filiale, la société Savigneux Distribution, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type hypermarché sous enseigne Super U situé à Savigneux (42). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-059 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence